

ARRÊTÉ

N° 09 - 2026 - V

**Portant interdiction d'accès et interdiction de pénétrer sur un secteur (Les Boitonnières)
Saint-Léger-des-Bois
dans le cadre de l'organisation d'une battue de régulation de sangliers**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif de l'État dans le département, de la police municipale ;

VU l'Arrêté Préfectoral SEEB-CHASSE 2025 – N° 1391 du 1^{er} juillet 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département du Maine-et-Loire ;

VU l'Arrêté Préfectoral SEEB-CHASSE 2024 – N° 1307 du 28 juin 2024 portant classement du pigeon ramier et du sanglier en espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Maine-et-Loire ;

VU l'Arrêté Municipal n° 14-2023 du 24 janvier 2023, portant sur l'obligation de tenir son chien sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Linières ;

Considérant que l'Article L2122-21 Alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce, en l'absence de défaillance des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, en vue de l'organisation d'une battue de régulation de sangliers, par M. BEUZEVAL Guy, Président du GIC DE L'AURÉOLE et de M. GUÉMAS André, Vice-Président du GIC DE L'AURÉOLE, sur le territoire de Saint-Léger-des-Bois, les accès au secteur identifié seront interdits à toute personne non habilitée à participer à la battue ;

Considérant les plaintes et témoignages des administrés de la commune de Saint-Léger-de-Linières et les dégâts occasionnés par les sangliers sur ce même territoire ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers, afin de prévenir les dégâts provoqués aux cultures et aux jardins des habitants ;

Considérant que la prolifération des sangliers à proximité des habitations, des voies de circulation, des espaces de promenade et de randonnée, peut également causer des accidents et porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 15 février 2026 de 8h00 à 13h00, pour des raisons de sécurité, une battue de régulation de sangliers est autorisée sur le territoire de Saint-Léger-des-Bois, notamment sur le secteur des Boitonnières.

Article 2 : Tous les accès au secteur identifié sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, seront interdits de 8h00 à 13h00 à toute personne non habilitée à participer à la battue.

Article 3 : L'organisation de la battue est faite par le lieutenant de l'ouvrier du secteur, en accord avec le GIC DE L'AURÉOLE, représentée par M. BEUZEVAL Guy, le Président et M. GUÉMAS André, le Vice-Président. Le groupe de chasseurs participants sera sous leurs responsabilités. Chacun doit être titulaire d'un permis de chasser et d'une assurance en cours de validité.

Article 4 : Dans le cadre de cette battue de régulation, le port et l'utilisation d'armes de chasse sont autorisés.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 14-2023 du 24 janvier 2023, les chiens appartenant au groupe de chasseurs, seront autorisés à participer à cette battue, sans être tenue en laisse ;

Article 6 : Au vu des dispositions des précédents articles, la commune ne saurait être tenue responsable d'éventuels dommages, directs ou indirects, pouvant découler de l'accès au site ;

Article 7 : Toute la signalisation nécessaire (attention chasse en cours, interdiction d'accès, barriérage, rubans de signalisation...) sera implantée et entretenue par le GIC DE L'AURÉOLE, sous la responsabilité de M. BEUZEVAL Guy et de M. GUÉMAS André, durant toute l'organisation de la battue.

Article 8 :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. BEUZEVAL Guy, Président du GIC DE L'AURÉOLE,
- M. GUÉMAS André, Vice-Président du GIC DE L'AURÉOLE,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet du Maine-et-Loire.

Ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- À M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Aux services de l'Office National des Forêts par l'intermédiaire du Technicien Forestier Territorial,

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 6 Février 2026

Daniel PASDELOUP,

Adjoint au Maire

